NOTICE EXPLICATIVE

**Projet de création d’une voirie complémentaire pour la sortie des véhicules d’un terrain où seront implantés des logements locatifs pour séniors et un centre de loisirs.**

Description :

Le projet a été inscrit dans le PLU validé par le Conseil Municipal le 27 Juin 2013. Puis le secteur a fait l’objet d’une étude retranscrite dans les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du PLUI validé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme le 5 mars 2020. Il est défini par des zones 1AUeq et 1AUh.

Pour la conception du projet de création d’un centre de loisirs avec réfectoire et de 5 logements séniors, la commune a acquis à l’amiable un terrain de 10959 m².

Lors de la conception du permis d’aménager, il s’est avéré qu’effectuer la sortie du site par le même accès que l’entrée, route nationale, était d’une part trop accidentogène par manque de visibilité des véhicules entrant dans la courbe et trop onéreux par les aménagements importants à mettre en œuvre et surtout par la faible largeur routière de 3.50 ml.

L’autre prévision notifiée dans le PLUI est la sortie par la rue des Templiers. C’est à ce jour une voie privée, en impasse routière, gérée par une association et les 4 propriétaires de la voirie. Sa sortie sur la rue du Tilleul pour les autobus et poids lourds s’avère dangereuse et difficile par la nécessité d’une amplitude importante de manœuvre et la largeur de la rue du Tilleul n’est que de 6 ml. Cet accès sera piétonnier.

Le Conseil Municipal a déterminé une seule solution possible pour le cheminement publique routier par la création d’une voirie complémentaire par l’Est qui donne un accès direct sur la voie communale dite route Nationale de 8 ml de large. La manœuvre des 6 passages de bus journaliers prévus et des véhicules de livraison sera plus aisée et sécurisée par les chicanes de ralentissement existantes.

Elle facilitera la circulation des véhicules des séniors demeurant sur le site et des familles et personnels du centre de loisirs avec réfectoire, soit environ 125 à 150 véhicules jour.

La parcelle concernée se situe sur un terrain agricole cadastrée ZB14. La superficie nécessaire avait alors été estimée à 1008 m² en faisant une sortie linéaire. Après réflexion et afin de rentabiliser le coût des travaux de la voie, le tracé a été modifié et la superficie de la voirie complémentaire dans la zone agricole a été ramenée à 545 m² dont 525 m² sur la parcelle agricole et 20 m² sur le domaine communal, soit une bande de 78 ml de long et 7 ml de large.

Du point de vue environnemental, la voirie ainsi constituée longe environ 23 ml de haie préservée ainsi qu’une propriété entièrement close le long de laquelle sera implantée une haie de feuillus locaux.

Cette création sera très discrète et n’altèrera pas le paysage actuel.

La haie mitoyenne qui sépare le champ du terrain communal (parcelles ZB14 et AC136) sera préservée et ouverte sur 4 ml pour la sortie de voirie.

Les 2 candélabres de sécurité implantés seront éteints la nuit et ne gêneront pas la faune.

Ce projet n’est pas soumis à la réalisation d’une étude d’impact environnementale, ni à une décision au cas par cas de l’autorité environnementale conformément à l’article R122-2 du Code de l’environnement – version du 1er Août 2021, catégorie 6 « infrastructures routières ».

Les propriétaires, le père en usufruit et les 3 enfants en indivision, ont été sollicités par la commune pour l’acquisition de cette portion mais ils ne sont pas vendeurs de ce bien. Il est donc nécessaire de solliciter auprès de la préfecture une procédure de déclaration d’utilité publique.

Etat des lieux, avancement de l’opération :

* AMSOM Habitat, bailleur social, gère la conception des 5 logements séniors et se porte acquéreur de 2280 m². Les permis de construire sont prêts, il attend le retour du Permis d’Aménager pour les soumettre mais ne pourra pas commencer les travaux tant que la voirie ne sera pas créée.
* Le Maître d’œuvre a terminé le Permis d’Aménager qui est déposé semaine 46.
* L’architecte a conçu l’aménagement de l’espace concernant le centre de loisirs avec réfectoire.

Il lance l’appel d’offre pour les bâtiments modulaires en début de semaine 48.

* Les entreprises concernées par la création de toutes les implantations nécessaires (réseaux pour viabilisation, éclairage public, réseau routier, paysagistes) ont été sollicités et peuvent être très réactifs.

L’implantation de la voirie devrait idéalement commencer au printemps 2023. Les bâtiments pourraient ainsi être posés entre Juin et Août 2023 ce qui permettrait d’ouvrir le centre de loisirs à la rentrée scolaire 2023/2024.

Cette ouverture était prévue initialement à la rentrée 2022 mais l’impossibilité d’acquérir la voirie complémentaire à l’amiable a retardé le projet que les familles attendent avec impatience.

Création d’une voirie Complémentaire – Caractéristiques principales

Dimensions :

La totalité de la voirie à créer est de 545 m², soit une parcelle de 78 ml de long par 7 ml de large

Située en bordure du champ.

La demande d’utilité publique porte sur la portion située dans le domaine agricole soit 545 m² ;

78 ml de long x 7 ml de large, dont 20 m² sur le domaine communal.

Une largeur de 3.50 ml contenue dans l’emprise à créer n’est pas cultivée de part la proximité de la haie.

Une ouverture de 4 ml de large sera effectuée dans la haie existante, incluse dans la partie à expropriée, pour le passage de la voirie.

Matériaux :

* Sur géotextile, grave non traitée type B (GNT 2) 0/31.5
* Enduit de scellement
* GB de classe 3
* C. de roulement BBSG 0/10
* Bordures avec fondation de type T2
* Caniveaux avec fondation de type CS1
* Raccord de chaussée définitif

Candélabres :

* 2 mâts vert pin Ral 6028 de 7 ml
* Luminaires Odélia 550 leds projecteur 35 w

Végétations :

La noue d’infiltration servant à la gestion des eaux de ruissellement de voirie sera plantée de végétaux locaux afin de valoriser la biodiversité.

Le linéaire d’arbres sera conservé et un linéaire supplémentaire sera planté le long de l’habitation existante.

Création d’une voirie complémentaire

Coût des travaux et acquisition

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DESIGNATION | € HT | € TTC |
| ACHAT TERRAIN |  |  |
| Acquisition | 630.00 | 756.00 |
| Indemnité de remploi |  | 126.00 |
| Frais acquisition |  | 85.00 |
| Frais de procédure |  | 48.00 |
| Sous-total | 630.00 | 1015.00 |
|  |  |  |
| TRAVAUX |  |  |
| Voirie | 50055.00 | 60066.00 |
| Candélabres |  | 13200.00 |
| Arrachage de 4 ml de haie | 850.00 | 1020.00 |
| Fourniture de 26 pieds de charmille | 240.00 | 288.00 |
| Sous total | 51145.00 | 74574.00 |
| TOTAL | 51775.00 | 75589.00 |

Ces travaux seront financés à 60 % par un emprunt et 40 % sur les fonds propres de la commune,

avec récupération de la TVA à hauteur de 16,4 % la deuxième année.

Il est à noter que le coût de cette voirie est largement inférieur à celui qu’engendreraient des frais d’aménagement et de sécurisation d’une sortie par l’accès entrée (suppression de la contre-allée, reconfiguration et bitumage complet de la chaussée route nationale, création d’un petit rond-point ou implantation d’une signalisation à feux tricolores, aménagement d’un retour sur le terrain etc…) qui de doute façon s’avère impossible car la largeur de la voie à cette portion serait de 3.50 ml, et embouteillages à prévoir dans l’intersection de la ruelle avec la route nationale.